



## FIXATION DU TARIF DES VISITES FLASH - PASTILLE - AU MUSEE DES AVELINES

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22, et L. 2122-23,

**VU** la délibération n°2021-77 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 autorisant le Maire à fixer, à l'exception des tarifs relatifs au stationnement payant sur voirie et en ouvrage, l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de fixer les tarifs des visites flash - Pastille - au Musée des Avelines.

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** De fixer le tarif des visites flash - Pastille – au Musée des Avelines à 2 € par visite. Ces tarifs seront applicables à compter du 16 novembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Les recettes correspondantes seront imputées aux chapitres suivants : 70.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article. L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal, durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Télétransmission de l'acte le : 21 NOV. 2022  
Numéro AR. - Préfecture :

22\_17712

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :  
21 NOV. 2022

Acte exécutoire en date du : 21 NOV. 2022

Fait à Saint-Cloud, le 15 novembre 2022

LE MAIRE,

Éric BERDOATI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.